

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2019 à 19h15, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	MarcTassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à l'avis de convocation.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 19h15.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-11-647

2. Calendrier des séances ordinaires du conseil - Année 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile dont une séance au moins une fois par mois ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2020 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débiteront à 19h00, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous ;

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

• 21 janvier 2020	• 21 juillet 2020
• 18 février 2020	• 25 août 2020
• 24 mars 2020	• 22 septembre 2020*
• 21 avril 2020	• 20 octobre 2020
• 19 mai 2020*	• 17 novembre 2020
• 16 juin 2020	• 15 décembre 2020* • 18 décembre 2020, à 12h00

Initiales	
Maire	Greffier

*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-648

3. Affectation réserve financière mise aux normes de l'alimentation en eau potable (2010-M-178)- Essais de traitabilité de l'eau

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réalisation d'essais de traitabilité en vue de la modification de la chaîne de traitement de production de l'eau potable ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer, à même la réserve financière numéro 2010-M-178 - Mise aux normes de l'alimentation en eau potable - un montant maximum de 75 000 \$, afin de couvrir les frais pour la réalisation d'essais de traitabilité en vue de la modification de la chaîne de traitement de la production d'eau potable ;
2. d'autoriser le trésorier à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-649

4. Embauche d'une personne salariée à l'essai - Service du génie et infrastructures - Technicien en génie civil

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en génie civil est devenu vacant à la suite de la démission du titulaire du poste, monsieur Julien Rosa ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage du poste, une seule candidature a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat ayant déposé sa candidature occupe ce poste de façon temporaire depuis le 22 août 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures et de la directrice générale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher, à compter du 26 novembre 2019, comme personne salariée à l'essai, pour les besoins du Service du génie et infrastructures, monsieur André Lavoie, à titre de technicien en génie civil, classe G, échelon 1, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-650

5. Autorisation de signature - Protocole d'entente - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2019-05-191 relative à une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) pour la réalisation de travaux au

Initiales	
Maire	Greffier

Centre sportif Damien-Héту qui permettront un meilleur accès aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la confirmation de l'octroi d'une subvention de 16 600 \$ dans le cadre de ce programme et que la Ville doit signer un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette subvention ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-651

6. Subvention - Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts - La Manufacture

CONSIDÉRANT QUE la "Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts" est une personne morale à but non lucratif qui a pour mission de soutenir les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de promouvoir le développement et l'implantation d'entreprises manufacturières et industrielles ;

CONSIDÉRANT QUE cette corporation soutient le projet d'implantation d'un incubateur/accélérateur sur le territoire de la Ville situé dans le parc d'affaires Brissette ;

CONSIDÉRANT QU'un incubateur/accélérateur d'entreprises a pour objectif de favoriser la création d'entreprises liées aux divers domaines industriels et manufacturiers, en offrant un milieu propice répondant aux besoins et en offrant les services professionnels requis au démarrage et au maintien d'entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs de la politique de développement économique et de l'emploi de la Ville, et à la planification stratégique durable pour la diversification de l'économie et de l'emploi de la MRC des Laurentides, puisqu'il vise la création d'emplois ou le maintien d'emplois existants ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à un organisme sans but lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02-621-00-459, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ dédié au projet d'incubateur/accélérateur à l'organisme "Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts" ainsi que le paiement de celle-ci par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-652

7. Libération et réaffectation d'excédent de fonctionnement affecté - Agglomération

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer une partie de l'excédent de fonctionnement affecté de l'agglomération du poste comptable 71-250-00-903 (Projet Bibliothèque) ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, désaffecte un montant de 99 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté de l'agglomération du poste comptable 71-250-00-903 (Projet Bibliothèque) et le réaffecte au poste comptable 71-250-00-932 pour le projet de rénovation du Centre-sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-653

8. Octroi de contrat gré à gré de 25 000 \$ à 101 100 \$ - Acquisition d'une camionnette Ford F 250 pour le Service des loisirs

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de la camionnette du Service des loisirs qui est rendue inutilisable suite à un accident ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a trouvé un modèle similaire permettant la réutilisation d'équipements de l'ancienne camionnette auprès d'un seul fournisseur après 3 mois de recherche ;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8593 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Terrebonne Ford Inc." un contrat pour l'achat d'une camionnette "Ford F250 XL Crew Cab 4x4" pour un montant de 53 133,43 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur du Service des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9. Divulgateion d'un intérêt pécuniaire

Initiales	
Maire	Greffier

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Mme Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire découlant d'un lien familial avec l'actionnaire de la compagnie visée au prochain point et M. Marc Tassé déclare avoir un intérêt pécuniaire découlant d'un contrat avec la compagnie visée par le point suivant à l'ordre du jour. Ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2019-11-654

10. Aide financière pour la relocalisation d'une entreprise au centre-ville - Couleur Café

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide ne peut excéder le coût réel de la relocalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la société "Maison de torréfaction Couleur Café inc." se relocalise dans le centre-ville, sur la rue Principale Est, afin d'améliorer sa visibilité et son offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation contribuera à la rénovation et l'occupation d'un bâtiment laissé vacant depuis plusieurs années dans un secteur que la Ville souhaite revitaliser ;

CONSIDÉRANT QUE la société "Maison de torréfaction Couleur Café inc." désire par la réalisation de ce projet, être une des premières entreprises à faire partie du projet de relance du centre-ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Maison de torréfaction Couleur Café inc." une aide financière de 25 000 \$ conditionnellement à la terminaison des travaux de rénovation et à l'ouverture officielle du nouveau local commercial au 7 rue Principale Est, laquelle sera payable sur présentation d'une preuve que le coût de la relocalisation est supérieur à l'aide financière accordée ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au poste budgétaire 02-621-00-459.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

M. MARC TASSÉ REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2019-11-655

11. Cession d'une maison mobile - 582 rue Labonté

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis une maison mobile en vente pour taxes le 20 septembre 2018, laquelle est située au 582, rue Labonté et dont le matricule est 4500-97-2732-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la maison mobile est décédé et que le curateur public n'a posé aucun geste pour retirer l'immeuble de la vente ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par le propriétaire du lot 5 580 362 du cadastre du Québec sur lequel est située la maison mobile afin d'acquérir pour 1 \$ la maison mobile ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux selon l'article 28 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les taxes dues sur l'immeuble étaient de 4 140,14 \$;

CONSIDÉRANT QU'il en coûterait plus de 10 000 \$ pour démolir la maison mobile laquelle n'a aucune valeur de revente puisqu'elle ne possède pas de lot distinct ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la cession de la maison mobile dont l'adresse est le 582, rue Labonté et le matricule 4500-97-2732-003, à M. Claude Labonté pour la somme de un dollar ;
2. que la maison mobile soit cédée dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette maison mobile ;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente de la maison mobile ;
4. que tous les frais et honoraires reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-656

12. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 101 100 \$ - Services professionnels pour des essais de traitabilité et des études d'ingénierie pour la production d'eau potable

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nécessite les services d'une firme externe pour des services d'encadrement d'essais de traitabilité et de modification sur la chaîne de traitement dans le cadre de la production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0064, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "FNX-Innov inc." un contrat pour des services d'encadrement pour des essais de traitabilité et des études d'ingénierie préliminaire en vue de la modification de la chaîne de traitement de la production d'eau potable, pour un montant de 28 053,90 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-657 13. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 101 100 \$ - Services professionnels pour mise à niveau - Divers travaux de maintien d'actifs du centre sportif - Demande de subvention P.A.F.I.R.S - E.B.I.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nécessite les services d'une firme externe pour la préparation de différents documents requis dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention auprès du programme P.A.F.I.R.S. - E.B.I. afin de procéder à la mise à niveau de divers travaux de maintien d'actifs du centre sportif ;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0065, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "FNX-Innov inc." un contrat pour des services professionnels pour la préparation de documents requis pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme P.A.F.I.R.S. - E.B.I. pour la mise à niveau de divers travaux de maintien d'actifs du centre sportif pour un montant de 94 279,50 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

14. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

15. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19h24.

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier